

## Relevé de Décisions

06/03/2018

### Participation aux frais de fonctionnement de la FDEE19

Le Conseil Municipal décide de fiscaliser la participation aux frais de fonctionnement, à hauteur de 4.512 € de la FDEE19, au titre de l'année 2018.

### Affaire LEPORTIER : Remboursement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un chèque de la CARPA d'un montant de 17.680€ concernant l'affaire LEPORTIER. Ce montant est détaillé comme suit 5.500€ au titre des nuisances sonores et 12.180€ au titre des nuisances visuelles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce chèque pour le montant indiqué.

### Compte de Gestion

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré arrête les résultats définitifs tels que suivent :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	265.970,33€	268.877,82€
Recettes	388.378,37€	225.580,70€

Résultat définitif : + 79.110,92€

### Matériel bureautique

- Le contrat avec Informatique Distribution, relatif à la location du poste informatique 1, arrivant au terme des 3 ans. Le Conseil Municipal, retient parmi les différentes propositions celle d'Informatique Distribution, avec remplacement du poste informatique, pour une nouvelle période de 3 ans, pour un montant mensuel de 49.90€ HT. Les capacités du nouveau poste informatique n'étant pas adaptées à l'écran actuel, un nouvel écran s'avère nécessaire. Le devis d'Informatique Distribution est accepté pour 207,50€ HT.
- Le contrat de location et de maintenance du photocopieur avec AEL arrivant à expiration, il convient d'en assurer le renouvellement. Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions retient celle de l'entreprise AEL pour une durée de 21 trimestres, aux conditions suivantes :

- Location HT d'un photocopieur couleur numérique RICOH MP C2004exSP, équipé de 2 magasins de 500 feuilles, 1 bypass de 100 feuilles, 1 module recto-verso, 1 interface imprimante/scanner réseau, 1 module télécopie, pour un montant de 184,80 € HT/trimestre.
- Contrat de maintenance coût de la page 0.0055 € HT pour le noir et 0.055€ HT pour la couleur.

### **Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au Syndicat mixte DORSAL**

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL, et qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL, le conseil municipal, décide : d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

### **Remboursement décorations de Noël à Madame LORTHOLARY Martine**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des décorations de Noël Madame Martine LORTHOLARY a fait l'avance des frais d'acquisition de diverses décorations pour un montant de 116,93€. Le Conseil Municipal décide de rembourser Madame Martine Lortholary de 116,93€.

### **Concours du receveur Municipal / Attribution de l'indemnité**

Le Conseil Municipal décide, à compter de l'exercice 2018 de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur MONTEIL Jean-Christophe et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.